

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**COMMUNE DE DOMANCY****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 10 Novembre 2022
Date d'affichage de la convocation	: 10 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Caroline SEIGNEUR, Alain LIONS et Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Florent MARQUET.

POUVOIRS :

- Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON
- Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN
- Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Fabienne PEDERIVA a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° : DEL 2022 085

OBJET : PROGRAMME : CONSTRUCTION D'UNE HALLE ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DE LA TOUR CARRÉE - Approbation de la phase Avant-Projet-Définitif (A.P.D.) n° 2

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu la délibération n° 2021 032 en date du 14 avril 2021 adoptant le projet de création d'une halle communale aux abords de la mairie et de la salle polyvalente, avec aménagement des espaces publics.

Vu la délibération n° 2021 056 en date du 03 juin 2021 approuvant la convention proposée par le Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement pour l'organisation d'une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée, relative au projet de construction d'une halle et l'aménagement des espaces publics aux abords de la mairie et de la salle polyvalente de la « Tour Carrée »,

Vu la délibération n° 2022 003 en date du 22 janvier 2022 retenant le cabinet M'architecte pour la construction de la Halle,

Vu la délibération n° 2022 049 en date du 20 juin 2022, approuvant l'Avant-Projet Définitif

Vu le dépôt du permis de construire n°07410322A009 reçu en mairie le 08 septembre 2022,

Considérant les remarques émises par la Préfecture :

- Élaboration du futur Plan de Prévention des Risques
- Élargissement de la zone des aléas
- Déplacement des limites de la future construction

Considérant la nouvelle proposition du projet de la Halle présentée par le cabinet d'architecte lors de la réunion du 02 novembre 2022,

La délibération n° 2022 049 en date du 20 juin 2022 approuvant l'Avant-Projet Définitif est annulée.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal est un nouvel Avant-Projet Définitif (version 2).

Le coût prévisionnel, au stade de l'APD s'élève à :

- Construction de la Halle : 442 825.33 € HT

Concernant les lots ci-dessous, il s'agit d'une évaluation prévisionnelle soumise à l'inflation des prix et à l'évolution des critères économiques actuels :

- Revêtement, aménagement extérieur, éclairage : 568 715.50€ HT, décomposé comme suit :
 - Revêtement sol de la Halle : 145 216€ HT
 - Place la Tour Carrée : 131 865 € HT
 - Parking Nord : 65 115.50 € HT
 - Parking Sud : 81 957 € HT
 - Aire de jeux : 127 183 € HT
 - Cordon boisé : 17 379 € HT

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- 12 Voix pour, 1 Voix contre et 3 Abstentions
- Approuve l'APD (en version n°2)
- Construction de la Halle : 442 825.33 € HT
- Revêtement, aménagement extérieur, éclairage : 568 715.50€ HT, décomposé comme suit :
 - Revêtement sol de la Halle : 145 216€ HT
 - Place la Tour Carrée : 131 865 € HT
 - Parking Sud : 81 957 € HT
 - Cordon boisé : 17 379 € HT

Concernant les lots de revêtement, aménagement extérieur, éclairage, il s'agit d'une évaluation prévisionnelle soumise à l'inflation des prix et à l'évolution des critères économiques actuels

- Les crédits relatifs à cette opération ont été ouverts au budget primitif 2022 au compte 2315-054

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire
Fabienne PEDERIVA

Mise en ligne le 22/11/2022